

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Le journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
six mois, 14
un an, 25

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue Nain, 1.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées la veille de la publication.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Les annonces et les abonnements sont reçus : A LILLE : chez M. BÉGIN, libraire, rue de la Grande-Chaussée, A PARIS : chez M. LAFITTE-BULLIER, 20, Rue de la Banque.

Elections des 23 et 24 mai

4^{me} CIRCONSCRIPTION

JULES BRAME

CANDIDAT LIBÉRAL

ROUBAIX, 22 MAI 1869.

Pas d'abstentions !

Encore quelques heures et le scrutin va s'ouvrir. Le temps des discussions spéculatives est passé ; l'action va commencer.

Dans deux jours, à moins d'événements que la sagesse humaine ne saurait prévoir, la France aura fixé son sort pour une nouvelle période de six années ; elle se sera prononcée entre ces deux termes extrêmes.

Le Césarisme ; La Liberté.

Nous croyons ne pas nous tromper en affirmant que la Liberté sortira triomphante de cette suprême épreuve.

Pour les électeurs de la quatrième circonscription du Nord, le scrutin des 23 et 24 mai doit être la consécration solennelle de leurs mécontentements, de leurs vœux et de leurs espérances.

Un seul candidat se présente à nos suffrages. Il a écrit sur son drapeau :

Guerre au traité de commerce ! Guerre au gouvernement personnel !

Par ses votes passés, il offre toutes garanties aux catégories qui forment l'immense majorité de nos populations.

Il n'a personnellement en lui nos opinions politiques, économiques et religieuses. Nous devons donc le renvoyer siéger à la Chambre à l'unanimité de nos suffrages.

La reconnaissance, notre intérêt nous le commandent.

La reconnaissance, car M. Brame a fait preuve en toute occasion d'une indépendance fort rare aujourd'hui ; toujours il s'est montré également dévoué aux intérêts de l'industrie et de l'agriculture et c'est à lui que nous devons en grande partie nos nouvelles lignes de chemin de fer.

Notre intérêt, car, plus les suffrages donnés à M. Brame ont nombreux, plus sa parole acquerra d'autorité, plus la cause qu'il représente aura chance de triompher.

Qu'on y songe bien, si le député-lement ne donne pas un résultat intéressant, nos adversaires ne manqueront pas de se réjouir et de dire que les souffrances de notre industrie, de notre commerce, de notre agriculture ne sont pas bien grandes, puisque nous nous sommes montrés à ce point indifférents pour le candidat qui nous a défendus avec tant de courage et de dévouement.

Il ne faut donc pas s'abstenir de voter, parce que l'élection de M. Brame est assurée. Une pareille négligence serait coupable ; ce serait une trahison à la cause commune.

Patrons de nos manufactures, employés, contre-maitres, cultivateurs, ouvriers intelligents, qui comprenez la gravité de la situation, c'est à vous de secouer la torpeur des ignorants, de stimuler les indifférents. C'est votre devoir de bons citoyens.

Électeurs de nos villes et de nos campagnes, en votant pour M. Brame, vous votez pour votre industrie, vous votez pour votre agriculture.

C'est pourquoi nous vous répétons :

Pas d'abstentions ! Au scrutin !

J. REBOUX.

Les votes de M. Jules Brame pendant la législature de 1862-1869.

(SUITE ET FIN.)

8^e Seconde expédition de Rome. (Séance du 5 décembre 1867.)

L'ordre du jour appelait la discussion des interpellations relatives à l'expédition romaine.

Malgré les interpellations, la Chambre passa à l'ordre du jour pur et simple.

M. Jules Brame caractérisa une fois de plus son attitude en ce qui touche la question romaine en votant l'ordre du jour, c'est-à-dire en approuvant la seconde expédition romaine.

9^e Affaires d'Allemagne et d'Italie. (10 décembre 1867.)

L'ordre du jour appelait la discussion des interpellations relatives à la politique extérieure en Allemagne et en Italie. Malgré les interpellations, la Chambre passa à l'ordre du jour.

M. Jules Brame vota pour l'ordre du jour, c'est-à-dire approuva la politique extérieure du gouvernement français en Allemagne et en Italie.

10^e Loi sur l'armée. (26 décembre 1867.)

On discutait l'amendement présenté par MM. le baron de Venue, Buffet, etc., ainsi conçu : « La durée du service pour les jeunes soldats faisant partie du contingent, 1^{re} et 2^e portions, est de cinq ans, au lieu de six, l'expiration desquels ils passent dans la réserve ou ils restent trois ans. La durée du service compte au 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort. Les militaires de la réserve ne peuvent être rappelés à l'activité qu'en temps de guerre, par décret de l'Empereur, après épuisement complet des classes précédentes, et par classes, en commençant par les moins anciennes. — Ils peuvent se marier sans autorisation après l'expiration de leur première année de réserve. Cette faculté est suspendue par l'effet du décret de rappel à l'activité. Les hommes mariés de la réserve seront soumis à toutes les obligations du service militaire. »

Art. 23. — Mettre huit ans au lieu de neuf.

81 Députés votèrent pour la prise en considération de cet amendement qui allégeait les charges, déjà si lourdes, de la loi sur l'armée qu'on allait édicter. — 117 voix le repoussèrent.

M. J. Brame fut du nombre des 81.

11^e Loi sur l'armée. (31 décembre 1867.)

On discutait l'article 5, ainsi conçu : « La durée du service dans la garde nationale mobile est de cinq ans. Elle compte du 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort. »

Il y eut une demande de scrutin sur le renvoi de l'article 5 à la commission.

M. J. Brame et 43 de ses collègues votèrent contre l'adoption de l'art. 5. — 209 députés votèrent pour... et la garde nationale mobile fut créée.

12^e Loi sur l'armée. (2 janvier 1868.)

A propos de l'article 6, M. Léonard Javal avait déposé l'amendement suivant : « Le remplacement est interdit dans la garde nationale mobile. »

144 Députés prirent l'amendement en considération. — 103 le repoussèrent ; l'amendement Javal fut adopté.

M. Jules Brame vota pour l'amendement.

13^e Loi sur l'armée. (9 janvier 1868.)

A propos de la discussion de l'article 30 : « La durée du service compte du 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort. — L'amendement suivant fut présenté par MM. Jules Simon, Ernest Picard, etc. : « Le temps de service pour les jeunes gens appelés à faire partie du contingent complet à partir du 1^{er} janvier de l'année du tirage au sort. M. J. Brame et 53 députés votèrent pour l'amendement ; — 188 députés le repoussèrent. »

14^e Loi sur l'armée. (10 janvier 1868.)

Dans cette séance, M. Jules Brame et 68 députés votèrent contre l'adoption de l'article 4 du titre II, déterminant la composition de la garde nationale mobile. Cet

article fut voté par 168 députés et adopté.

Dans la séance du 14 janvier 1868, M. Jules Brame vota, avec 42 de ses collègues, contre l'adoption de l'art. 14 ; 105 députés votèrent son adoption.

Enfin, tous les électeurs de la 4^e circonscription savent que M. Jules Brame fut du nombre des 60 députés qui votèrent contre l'ensemble du projet de loi relatif à l'armée et à la garde nationale mobile.

15^e Loi sur la presse. (11 février 1868.)

M. Jules Brame et 57 députés votèrent pour la prise en considération de deux amendements déposés : 1^o par MM. Havin et Guéroult ; 2^o par M. le baron de Beauverger, demandant la suppression de l'art. 12 ainsi conçu : « Tout individu condamné pour délit de presse commis par la voie d'un journal ou écrit périodique ou par un écrit non périodique soumis au timbre, peut être, par le jugement de condamnation, suspendu pendant un temps qui n'excédera pas cinq ans, de l'exercice de ses droits électoraux. » — 168 députés votèrent le maintien de cet article. Dans la séance suivante, le Corps législatif adopta un amendement présenté par la commission et M. Mathieu, disant que l'art. 12 ne serait appliqué qu'en cas de récidive. — Dans le scrutin du 7 mars 1868, sur l'adoption de l'art. 12 (nouveau), 72 députés votèrent pour son adoption, et 134 pour son rejet. M. Brame vota avec ces derniers. L'article fut rejeté.

Dans la discussion de l'amendement relatif aux annonces judiciaires, présenté par M. Berryer, portant que : « Les annonces judiciaires exigées par les lois pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats seront insérées, à défaut de nullité de l'insertion, dans le journal ou les journaux de l'arrondissement qui seront désignés chaque année par le tribunal de première instance ; à défaut de journal dans l'arrondissement, le tribunal désignera un ou plusieurs journaux du département. »

Le tribunal réglera en même temps le prix de l'impression de ces annonces. — M. J. Brame fut du nombre des 101 députés qui votèrent l'adoption de cet amendement ;

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

du 23 MAI 1869.

VIOLETTE

(SUITE.)

« Ce fut à elle que l'on cria victoire, lors que Pachà fut démis, lorsque les deux cavaliers, ayant repris leur assurance et leur humeur joyeuse, et que Violette, hors de danger à son tour, fut fait remise de sa frayeur. — Bravo, mademoiselle Louise !... c'est vraiment surprenant ce que vous avez fait là !... C'est incroyable, c'est magnifique, lui cria le marquis de Keryelen transporté, tandis que, sur l'autre rive, la modeste jeune fille, peu soucieuse de recommencer son exploit, cherchait un peu plus loin une petite bouée qui lui permit de renfermer dans la prairie. — Oh ! comme ma chère petite Violette s'est peu distinguée en cette circonstance critique !... Pauvre mignonne, elle est bien faite vraiment pour sourire et se cacher dans l'herbe !... En cette occasion, tout le sang-froid et l'entrain, et le poignet des Keryelen sembla être passés à mademoiselle Louise, n'est-ce pas, mon enfant ?... »

Et Violette souriait, d'un air plus joyeux que content, et se contentait gracieusement son joli visage rosé en déclarant que l'héroïne était tout à fait digne de son rôle.

roisème n'était pas son fort, qu'elle n'était ni ne serait toujours qu'une petite fille bien timide et bien craintive, et qu'elle ne verrait jamais, qu'avec une grande épouvante, les fossés sous les pieds des chevaux et les abîmes cachés sous les fleurs.

Quant à Guy, il avait certainement applaudi Louise de la parole et du regard ; néanmoins il parlait peu, il ne s'émouvait pas ; il était pour cela bien trop heureux, bien trop ému. Les plus beaux exploits de sport, les plus surprenantes prouesses de sang-froid, et de courage lui eussent paru bien ternes, bien fades, en comparaison de ce rapide instant d'effroi et de bonheur où, en s'exposant aux caprices, aux rudes de Pachà, il avait été assez fortuné pour soutenir, pour rassurer, pour sauver Violette.

V.

À la grande et intime satisfaction de l'héritière de Clessy-Keryelen, de la riche héritière au cœur d'ange, les rapports de respectueuse confiance et d'affection tendre, provocatrice, quasi-maternelle, qui n'avaient pas tardé à s'établir entre le vieux grand-père et l'humble Louise Moynier devinrent avec le temps toujours plus sérieux, plus solides, plus intimes. L'aimable demoiselle de compagnie avait d'abord été, pour le bon marquis, « made-moiselle Moynier » ; elle fut toujours mademoiselle Louise après quelques mois de résidence et surtout après ce brillant exploit. Il vint enfin un temps où elle devint Louise tout court, et ce fut après une assez longue et pénible maladie de Vio-

lette. La pauvre mignonne, vraie et douce chrétienne s'il en fut, qui avait grand peur des fossés dans l'herbe et des chevaux fougueux, mais qui, pour accomplir son devoir de charité, ne reculait jamais devant la fatigue et le péril, devant l'angoisse et la souffrance, s'était un peu trop exposée en soignant, à l'insu du grand-père, de pauvres enfants de paysans, atteints d'une fièvre des marais. Sa compagne Louise, plus robuste et un peu plus âgée, supporta sans dommages la fatigue de ces soins assidus et l'influence de cet air malsain. Quant à Violette, elle revint un jour au château un peu pâle, languissante et fatiguée. Le maître bruit lui faisait mal ; elle avait peine à soutenir sa tête défaillante, et tout autour d'elle semblaient tourner devant ses yeux voiles d'un brouillard. Elle se mit à se tenir, pensant qu'un peu de repos suffirait pour la fortifier ; le soir même, la fièvre la prit ; deux jours après, ce fut le délire. Je vous laisse à penser si la consternation régna au château, et l'angoisse et l'épouvante !

La vieille mie, fondant en larmes, aurait voulu appliquer à sa mignonne tous les remèdes des tailleurs, des bûcherons et des bergers, et promettait des pélerinages à tous les pardons, des cierges à tous les saints de Bretagne ; le grand-père désespéré suppliait le médecin, l'interrogeait en tremblant, lui proposait de rassembler, autour de lui de son unique enfant, tous les princes de la science ; quant à Guy, muet, sombre, accablé, il errait comme une âme en peine, de Vallon au vieux château, arrivant, pâle et agité, osant questionner à peine, et passant des heures entières, consterné, immobile, assis sur le banc de pierre de la terrasse, au-

dessous des fenêtres de sa chambre, d'où, parfois, il entendait gemir. Le docteur, il est vrai, ne désespérait point encore ; la malade, selon lui, était atteinte d'une fièvre nerveuse qui suivait son cours ordinaire et ne présentait pas, jusqu'alors, de symptômes d'une extrême gravité. Mais ces sortes d'affections sont capricieuses, variables et susceptibles de complications imprévues ; il devait se passer bien du temps encore avant que la pauvre petite patiente, si elle résistait au mal, pût être entièrement hors de danger.

Et Violette était si délicate ! Et sa noble et charmante mère, à laquelle elle ressemblait tant, était morte si jeune ! Voilà ce que se disait le vieux marquis, le pauvre Guy, la triste mie, et tous les serviteurs ; voilà ce qui les remplissait de douleur et d'épouvante. Et Louise était consternée, désolée, navrée comme ils l'étaient tous ; pourtant elle ne faiblissait pas. Que serait devenue Violette, sa bienfaitrice, sa compagne, sa sœur et son amie, Violette abandonnée aux soins de ces pauvres vieillards brisés par l'âge et la souffrance, s'il ne s'était pas trouvé près d'elle, vaillant à son chevet, quelque un de ses patients et de tendre qui supportait l'épreuve sans murmurer, la lutte, la peine et le désespoir sans faiblir, et fut toujours là, combattant le mal, déjouant le danger, rappelant la chère âme vacillante au jour, à la force, à la vie ? Qui saura jamais ce que fut, avec l'amour et la foi, une volonté énergique, une volonté obstinée, même en présence de la mort ? Assurément, Louise tremblait et souffrait pour son amie ; mais sa crainte et son an-

goisse étaient encore moins fortes que sa persévérance et son amour ; elle ne songeait pas encore à pleurer Violette, avant tout elle voulait la sauver.

Voilà ce qui, au milieu de sa tristesse, la faisait si calme et si forte ; voilà ce qui, la soutenait dans ses jours sans repos, dans ses nuits sans sommeil ; voilà ce qui l'aidait à dissimuler ses angoisses et à dévorer ses pleurs, lorsqu'un pauvre marquis, qui s'était endormi un heure et qui revenait l'œil hagard, les pas chancelants, elle répondait avec douceur : « Rassurez-vous, elle sommeille ; — lorsqu'elle disait du balcon, à Guy, qu'elle voyait errer dans le jardin, pâle et sombre : Espérez, priez Dieu ; elle respire plus librement, » ou à Marie-Anne qui tout bas sanglotait dans un coin en égrenant son rosaire : « Ayez confiance, pauvre mie ; ses chères petites mains sont moins brulantes qu'elles ne l'étaient hier. »

Et pourtant Louise parfois tremblait et désespérait, et pleurait ; mais c'était lorsqu'elle veillait seule, lorsque Violette accablée, perdue dans des rêves vagues, ne l'entendait pas gemir. Alors elle demandait à Dieu humblement, à deux genoux, s'il voudrait enlever à ce pauvre vieillard si fatalement, si complètement isolé, l'unique joie de ses derniers jours, la dernière fleur de sa race fétrée ; à ce jeune homme simple et fier, l'unique, la fiancée, la femme selon son cœur ; à elle-même, hélas ! la seule amie qui eût souri à son triste destin, qui se fût occupée d'elle pour la faire libre, riche, pour l'aimer comme une sœur et pour la rendre heureuse ; et, à l'exilé enfin, au complice, au pauvre père souffrant et triste, abandonné pour un temps, le seul espoir de pardon, de ré-